



DADONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 18 février 2025.

Membres présents :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Jean-Paul LOUBIE, M. Guy THARIOT, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET, Madame Adèle NGOUA'NGOUA, Mme Valérie LEGRAND, M. Saïdou BÂ, Mme Laëtitia VERTRAETE, M. Laurent DELTEIL, M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

Absents excusés :

M. Renaud BERTHIER a donné pouvoir à Mme Christine BIBOLLET,

Quorum : 10.

Secrétaire de séance : Mme Christine BIBOLLET.

Nombre de membres en exercice : 19

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025,
2. Finances – Dissolution du Budget annexe lotissement,
3. Finances – Approbation du CFU du budget annexe lotissement,
4. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois,
5. Travaux et acquisitions diverses,
6. Informations diverses.

Avant l'ouverture de la séance, une représentante du **Conseil Municipal des Jeunes** a présenté le compte rendu de leur réunion et de la visite du sénat.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE revient sur la page 4 du procès-verbal et estime que les considérants relatifs au plan de division et à l'extrait cadastral ne sont pas correctement rédigés. Il estime qu'il y a une erreur sur les dimensions des parcelles.

Madame le Maire indique qu'elle vérifiera ce point et modifiera le PV en conséquence si cela s'avère nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 est arrêté.

Délibération n° 04/2025

Finances - Dissolution du budget annexe lotissement

Exposé du Maire :

Le budget annexe lotissement retrace les opérations comptables relatives à la zone d'activité de la Guinette. La dernière parcelle transférée à la CCDP ayant été cédée, l'avance consentie à la CCDP a été remboursée. Toutes les écritures comptables nécessaires ont été mises en œuvre.

Ce budget fait désormais apparaître un excédent de 184 628,18 €. Ce montant sera incorporé au budget principal.

À cette fin, il convient dans un premier temps de dissoudre ce budget au 31 décembre 2024 afin de permettre le versement de l'excédent au budget principal. (1^{ère} délibération)

Dans un deuxième temps, il convient d'approuver le Compte Financier Unique. Celui-ci regroupe désormais en un seul document, les données émanant de l'ordonnateur (l'ancien compte administratif) et les données émanant du comptable (l'ancien compte de gestion). (2^{ème} délibération)

Il est également précisé que le Maire ne peut pas prendre part au débat et au vote relatifs à l'approbation du CFU (2^{ème} délibération). Il convient donc d'élire un président de séance pour le débat et le vote relatifs à cette délibération. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc ni donner, ni recevoir de pouvoir pour ce vote.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE demande comment seront pris en compte les travaux qui pourraient être nécessaires sur la zone d'activité.

Madame le maire précise que ces travaux devraient être pris en charge par le budget principal de la commune.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Finances - Dissolution du budget annexe lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au budget annexe lotissement et au budget principal de la commune,

Considérant que toutes les écritures nécessaires à la clôture du budget annexe lotissement ont été effectuées,

Considérant que l'excédent du budget annexe lotissement a vocation à être repris dans le budget principal de la commune,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la dissolution du budget annexe lotissement à effet du 31 décembre 2024.

AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette dissolution.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Présents 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 05/2025

Finances - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Lotissement

Exposé du Maire :

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Guy THARIOT est élu président de séance à l'unanimité pour l'examen de la délibération relative à l'approbation du CFU du Budget annexe lotissement. Il donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Finances - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement de la commune de Dadonville,
Vu la délibération n° 04/2025 du 25 février 2025 relative à la dissolution du budget annexe lotissement au 31 décembre 2024,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Guy THARIOT,
Madame le Maire ayant quitté la salle,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe lotissement.

DECIDE que le résultat de fonctionnement de 184 628,18 € sera reversé au 002 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune en 2025.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 17	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 06/2025

Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

Exposé du Maire :

Trois agents techniques de la collectivité vont bénéficier d'un avancement de grade le 1^{er} avril 2025. Ils relèvent actuellement du grade des adjoints techniques et accèdent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Afin de permettre cet avancement, il convient de créer les emplois correspondants.

Pour ce faire, à effet du 1^{er} avril 2025, il est proposé de créer 3 emplois d'agent technique polyvalent et d'ouvrir ces emplois aux trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à savoir :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Les emplois actuellement occupés par les agents concernés deviendront vacants dès qu'ils auront été nommés sur leur nouveau grade. Il convient donc également de les supprimer, à effet du 1^{er} avril 2025.

Le comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a été saisi du projet de délibération relatif à la suppression des autres emplois vacants. Cette délibération sera soumise au Conseil Municipal à l'occasion d'une prochaine séance.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande si le coût pour la collectivité a été estimé. Madame le Maire précise que, compte tenu des grilles de la fonction publique territoriale, le coût pour la collectivité est dérisoire.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

OBJET : Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment aux articles L 253-5 et L 313-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la délibération n° 46/2024 du 25 juin 2024 adoptant le tableau des emplois,
Considérant qu'il est nécessaire de créer 3 emplois d'agent technique polyvalent afin de permettre à trois agents de bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2025,
Considérant que les fonctions dévolues aux emplois correspondants relèvent des trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,
Considérant dès lors qu'il y a lieu de supprimer les emplois qui deviendront vacants lorsque les agents concernés auront bénéficié de l'avancement de grade susvisé,
Vu l'avis de principe relatif à des modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution du temps de travail ou suppression définitive de poste, émis par le Comité Social Territorial le 8 février 2023,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

À compter du 1^{er} avril 2025, les emplois suivants sont créés :

Dénomination de l'emploi	Grades correspondants	Nombre d'emplois
Filière technique		
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe, Adjoint Technique.	3
Total filière technique		3

Article 2 :

À compter du 1^{er} avril 2025, les emplois suivants sont supprimés :

Dénomination de l'emploi	Grades correspondants	Nombre d'emplois
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique	3
Total filière technique		3

Article 3 :

À compter du 1^{er} avril 2025, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Emplois permanents

Dénomination de l'emploi	Grades correspondants	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1
Attaché	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif	4
Agent administratif polyvalent	Rédacteur, Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Total filière administrative		13
Filière technique		
Technicien territorial	Technicien	1
Chef d'équipe technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1

Dadonville – Conseil Municipal du 25 février 2025

Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique	3
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique	4
Total filière technique		11

Emplois non permanents

Accroissement saisonnier d'activité

Adjoint technique à temps complet – délibération n° 39/2022.

Accroissement temporaire d'activité :

Agent administratif polyvalent à temps complet – délibération n° 38-2024.

Article 4 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Travaux et acquisitions diverses

Monsieur Jean-Paul LOUBIE rappelle que la commission des travaux se tiendra le mardi 4 mars 2025.

Monsieur Pierre VICECONTI revient sur la restauration du mur d'enceinte du prieuré, réalisée par l'équipe technique. Elle aura nécessité l'emploi de 30 sacs de mortier.

Il indique également que les platanes situés rue des champs et les tilleuls situés place de la liberté seront élagués les 28 février, 3 et 4 mars prochains.

Il précise qu'un devis de 4 668 € a été signé, à la demande de la police de l'environnement, afin de réaliser des investigations dans le bassin d'orage qui avait été pollué. Ces travaux pourront être réalisés lorsque le bassin sera sec. Cela dépend donc de la météo.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande si l'enquête a avancé.

Madame Chantal Mercier demande si une plainte a été officiellement déposée.

Monsieur Pierre VICECONTI confirme qu'une véritable plainte a été déposée auprès de la police de l'environnement. L'enquête est toujours en cours.

Informations diverses

Madame le Maire évoque les points suivants :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

OBJET	MONTANT TTC
Commande de produits pour les manifestations et les réceptions de la Commune - HENRY JULIEN	1 098,72 €
Investigation dans le cadre de la pollution du bassin d'eau pluviales de la ZA de la guinette - EGEH	4 668,00 €
Achat de 7 téléphones mobiles pour les 6 agents techniques et l'astreinte des élus - GIP RECIA	1 638,00 €
Analyses de prélèvements par carottage en vue des travaux de réhabilitation des carrefours à feux tricolores - GINGER CEBTP	2 358,00 €
Remplacement de 4 lanternes Faubourg Gâtinais - ISI ELEC	1 834,80 €
Entretien tondeuse Kubota G23 - LOISIRS SERVICES	905,30 €
Intervention sur le réseau sanitaire pour la mise en place d'un réducteur de pression - CIRET	650,07 €
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'éclairage public - PERENNE	35 880,00 €
Changement des charnières de portes sur le tracteur CERGOS 350 Renault - DEPUSSAY	700,19 €

Au sujet, du devis CIRET, Monsieur Jean-Paul LOUBIE précise que ces travaux permettent de limiter la pression qui était trop élevée sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Convocation du prochain Conseil Municipal via I Délibre

La commune sera prochainement en mesure d'utiliser ce nouvel outil proposé par le GIP RECIA. Sur le même principe que la Communauté de Communes du Pithiverais et du SIRIS ADL, les élus recevront les convocations de manière dématérialisée et sécurisée ainsi que les pièces annexes.

Le mode d'emploi sera communiqué aux élus dès que possible.

Mise en place d'un téléphone d'astreinte pour les élus et nouveaux téléphones d'astreintes pour les agents techniques

De nouveaux téléphones d'astreintes ont été remis aux agents techniques.

Un téléphone d'astreinte est mis en œuvre pour le maire et les adjoints qui se relayeront chaque lundi matin en réunion d'adjoints. Le n° de téléphone est le suivant :

06 12 37 12 16.

Passage de la course Paris-Nice le 10 mars 2025

Les habitants et entreprises concernés ont été informés du passage de la course.

Monsieur Pierre VICECONTI est chargé de l'organisation de cette journée.

A ce sujet, Monsieur Pierre VICECONTI fait appel aux bonnes volontés pour participer à cet évènement. Sont volontaires :

Dadonville – Conseil Municipal du 25 février 2025
Monsieur Jean-Christophe MARTINS et son épouse,
Madame Evelyne CHARVIN et son époux,
Monsieur Patrick DAMION,
Monsieur Jean-Pierre BONILLO,
Madame Valérie LEGRAND,
Madame Laëtitia VERSTRAETE,
Monsieur Raynald BACHELET,
Madame Sophie CHAMARD,
Monsieur Jean-Pierre MEZIANE,
Madame Chantal MERCIER.

Situation financière de l'école de musique :

La situation de l'association est particulièrement préoccupante. En effet, suite au départ en retraite d'un professeur de musique, l'ASC doit lui verser environ 15 000€ d'indemnité de départ à la retraite conformément à la convention ECLAT. Un deuxième professeur partira en retraite prochainement auquel il faudra verser environ 10 000€. L'ASC peut verser 10 000€ pour le 1^{er} professeur, il lui manque donc 5 000€. De plus, le professeur n'a pas pu être remplacé à cause d'une rémunération proposée trop faible. L'association va devoir rembourser les élèves inscrits, qui n'ont pas pu bénéficier de cours. Ce qui représente 30 élèves sur 60 inscrits. L'association envisage sa dissolution à l'issue de l'année scolaire en cours. Il pourrait être proposé que la commune crée une école de musique communale, mais cette option ne semble pas envisageable pour le moment.

Résultats des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques

Madame le Maire évoque la réclamation d'un habitant du clos de Longchamp qui se plaint des effets sur sa santé de l'exposition aux champs électromagnétiques. Une étude a été diligentée afin de mesurer ces champs à son domicile. Elle conclut que les rayonnements observés ont une intensité très inférieure aux normes en vigueur. L'habitant concerné a été informé des conclusions de cette étude.

Monsieur Saïdou BÂ quitte la séance à 19h38.

Tour de table

Monsieur Pierre VICECONTI revient sur la campagne de collecte des déchets verts et précise que 33 inscrits ont été recensés.

Il évoque également le projet d'obtention de la première fleur. Monsieur Loïc MENARD est chargé de cette opération, il a d'ores et déjà répertorié 834 arbres sur la commune. Il informe également le Conseil Municipal que le nid de frelons situé dans le clocher de l'église a été détruit.

Monsieur Laurent DELTEIL revient sur la présentation de Monsieur Jean-Paul LOUBIE relative aux panneaux solaires de la salle polyvalente. Il suggère d'étudier la possibilité de raccorder la mairie aux panneaux solaires de la salle polyvalente. Cela permettrait d'augmenter le taux d'autoconsommation, étant entendu que le tarif de revente est nettement inférieur au tarif d'achat.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE estime que cela pourrait faire l'objet d'une consultation de la SICAP et de ROY ENERGIE afin d'étudier la faisabilité. Il rappelle également que des fourreaux existants entre la mairie et la salle polyvalente devraient permettre de passer des câbles.

Madame Chantal MERCIER revient sur la réunion du SMORE à laquelle elle a participé. Il s'agit essentiellement de préparer le budget dans un contexte météorologique qui a contraint à reporter beaucoup d'opérations programmées en 2024.

Madame Adèle NGOUA'NGOUA évoque une camionnette blanche stationnée à Thiellay. Elle signale également que des arbres débordent sur la rue et que le rétroviseur de Madame Languille a été cassé.

Ces remarques sont prises en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le président de séance,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Evelyne CHARVIN

Christine BIBOLLET